

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-24-028: réglementant l'utilisation des terrains de football en raison des conditions climatiques – Intempérie fortes pluies

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu les L 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains de football suite aux intempéries de ces derniers jours.

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement la qualité des terrains et la sécurité des sportifs,

Considérant que les terrains sont rendus impraticables, suite aux intempéries de ces jours

ARRÊTÉ

Article 1er : Il est expressément interdit d'utiliser les terrains de football situés rue du Rocher pour la journée du samedi 06 avril 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade et à l'entrée des vestiaires arbitres.

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Président des « JEUNES D'ERBRAY », sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire respecter la présente décision.

A ERBRAY, le 5 avril 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

